



La ministre de la Culture
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales des affaires culturelles / Directions des affaires culturelles
à l'attention de Mesdames et Messieurs les conservateurs régionaux des monuments historiques
à l'attention des Mesdames et Messieurs les architectes des Bâtiments de France

Référence	2026/D/23012	MC/SG/MPDOC/2026-018
Date de signature	3 juillet 2026	
Ministère rédacteur	Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture	
Objet	Sensibilisation à la prévention des sinistres dans les monuments historiques en raison des événements climatiques	
Échéance	Diffusion immédiate	
Nombre de pages et nombre d'annexes/PJ	4 pages	

Dans le contexte des événements récents auxquels notre pays est confronté (périodes de canicule, orages, tempêtes), mais aussi à la suite de sinistres importants survenus sur des monuments historiques, **je souhaite vous rappeler les mesures essentielles de sensibilisation à destination de l'ensemble des propriétaires publics et privés de monuments historiques classés ou inscrits, quel que soit leur usage. Il convient en effet d'insister sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention.**

1. Chantiers en cours

En premier lieu, **en termes de sécurité incendie**, il est indispensable, sur les chantiers en cours, d'accentuer les mesures de suivi et de contrôle des interventions susceptibles de déclencher des feux. **L'attention des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des coordonnateurs SPS doit redoubler pendant ces périodes sensibles.**

Les principaux points d'attention sont les suivants :

- Vérification des modalités d'établissement des permis de feu ;
- Obligation pour l'entreprise qui effectue les travaux de démontrer que ses ouvriers ont été formés à l'utilisation de moyens de secours (extincteurs) mis en place pendant les travaux.

En cas de contrôle inopiné, le cas échéant à l'aide de caméras thermiques, il peut s'avérer nécessaire de réaliser des mises en demeure pour l'entreprise.

2. Conditions de sécurité et de sûreté des bâtiments

En second lieu, il est recommandé de vérifier les **conditions de sécurité et de sûreté des bâtiments**, en particulier ceux contenant des collections patrimoniales (œuvres d'art, mobiliers, fonds d'archives ou collections des bibliothèques), en portant une attention spécifique aux équipements et aux installations techniques. Les dysfonctionnements électriques sont à l'origine de nombreux sinistres.

À cet effet, je vous serais reconnaissante de rappeler à nouveau à l'ensemble de vos correspondants l'importance qui s'attache à la vérification, par leurs soins, des points suivants :

2.1 Mesures permanentes

- Vérifications périodiques réglementaires et surveillance des installations de paratonnerre et de parafoudre ;
- Vérifications périodiques réglementaires et surveillance des installations électriques et des installations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire : les tableaux électriques complémentaires ou éloignés des points de passage habituels doivent être particulièrement examinés, de même que l'emplacement des boîtes de dérivation ;
- Dégagement et visite régulière des combles : la survenue d'événements non souhaités dans ces espaces peut ne pas être décelée rapidement et entraîner d'importants dégâts.

En cas d'anomalie ou d'absence d'un dispositif, les mesures correctives doivent être réalisées sans délai.

2.2 Mesures en cas de travaux en cours sur le monument historique

- Veiller à la sécurité permanente du chantier, y compris pendant les périodes de congés : un dialogue spécifique et régulier sur ce sujet avec le maître d'œuvre, les entreprises et le coordonnateur SPS est particulièrement nécessaire ;
- Des procédures spécifiques (plans de prévention, permis de feu) permettent d'encadrer les travaux de manière satisfaisante, notamment en donnant les bonnes consignes, en

vérifiant les conditions de réalisation des travaux et en s'assurant de l'absence de risque résiduel après le départ des personnes chargées des opérations (absence de point chaud, mise hors tension des dispositifs propres au chantier, etc.) ;

- En cas d'annonce d'une tempête, veiller au contrôle des échafaudages et des parapluies ou du bâchage, afin de réduire autant que possible la prise au vent. Les clôtures de chantiers doivent également être contrôlées pour vérifier leur tenue en cas de tempête.

2.3 Mesures lors de manifestations exceptionnelles

- La période estivale, la fête nationale et les fêtes de fin d'année pouvant être l'occasion de manifestations exceptionnelles, il convient de s'assurer que des mesures de sécurité particulières sont prises afin de couvrir les risques engendrés par les activités envisagées ;
- Pour l'organisation de spectacles pyrotechniques, des déclarations préalables doivent être adressées au préfet et au maire compétents un mois avant la date de la manifestation. Il est recommandé de consulter la [circulaire n° 2011-006 du 15 avril 2011 relative à la responsabilité en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques : organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice](#). L'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifice est soumise à des restrictions et à des modalités strictes qu'il convient de rappeler aux maires et aux organisateurs. En cas de non-respect des prescriptions en matière de sécurité incendie, il convient d'en référer au préfet.
- Dans le cadre de manifestations dans un établissement recevant du public, un dossier doit être déposé auprès de l'autorité de police compétente conformément aux dispositions de l'article GN 6 du règlement de sécurité.

Je vous recommande de faire connaître auprès de vos interlocuteurs l'existence, **sur le site Internet du ministère de la Culture, de la rubrique dédiée à la sécurité et à la sûreté¹**, qui met à disposition de tous les propriétaires et professionnels du patrimoine des éléments d'information et des fiches pratiques relatives à la mise en œuvre des actions de prévention.

Ce site Internet thématique présente également les actions de prévention déployées par la mission sécurité-sûreté-audit (MISSA-DIRI) de la DGPA.

Dans le cadre du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) pour le patrimoine culturel qui doit être mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet², je vous rappelle enfin **l'intérêt, pour les monuments historiques contenant des collections d'intérêt patrimonial, d'être régulièrement en contact avec les services d'incendie et de secours (SIS)**. Les SIS peuvent mettre en place un plan ETARE (Établissement répertorié) en lien avec les services de la DRAC³.

Au-delà de la sécurité des personnes, la connaissance des lieux et des biens, rendue également possible par la réalisation d'un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC), permet aux pompiers d'agir plus rapidement et dans l'intérêt de la préservation du patrimoine culturel. Une page est dédiée aux ressources utiles (guides, fiches pratiques, procédures...) pour mettre en place un PSBC, à destination de tous les propriétaires⁴.

Par ailleurs, la **procédure de collecte et de centralisation d'informations en cas de sinistre, accessible sur la plateforme d'information Synergie, est en cours de dématérialisation via le portail des démarches numériques du ministère de la Culture afin de faciliter le renseignement des événements par vos agents⁵**.

En cas de sinistre, je vous remercie de prendre connaissance de la procédure de transmission d'informations mise en place par le service du patrimoine (sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux) et de renseigner le formulaire permettant aux services d'établir un bilan précis des sinistres survenus.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture est attentive à collecter, grâce à l'adresse de contact sinistre.mh.dgpat@culture.gouv.fr, vos retours d'expérience des sinistres pour améliorer la prévention. Les données sont également analysées par la Mission sécurité-sûreté-audit (MISSA) qui peut, le cas échéant, être sollicitée par vos soins pour assurer un lien

avec le SIS et recueillir toute information utile sur l'événement survenu.

Sur ce point, vos informations sont déterminantes et ont permis d'établir un bilan des sinistres depuis 2013 diffusé de manière détaillée sur *Synergie* et dont une synthèse (statistiques et cartographies) est accessible sur le site Internet du ministère de la Culture⁶.

Delphine CHRISTOPHE
Directrice générale des patrimoines
et de l'architecture



Copie :

Monsieur le président de la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques.

Liens utiles à consulter sur le site www.culture.gouv.fr ou sur la plateforme Synergie :

¹ **Site sécurité-sûreté :** <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete>

² **Plan Orsec :** <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/plan-orsec-et-patrimoine-culturel>

³ **Plan ETARÉ :** <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels/Plan-Etablissements-repertoires>

⁴ **PSBC :** <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

⁵ **Plateforme Synergie :** [Déclarer un sinistre d'un MH ou dans un MH](#)

⁶ **Bilan des sinistres dans les MH :** <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/bilans-des-sinistres-dans-les-monuments-historiques>